

9 Thermidor 3^e année

Vente

Delivrand. Clement
Thermidor 3^e année

Delivrand. Mathieu
Thermidor 3^e année

9 Juillet 1827
vidité a m. Clement
Blanc



Entre le citoyen Francois Mathieu
propriétaire de la forge et du fourneau
de Marnaval à Saint-Dizier, Haute-Marne
Et le citoyen Jean Baptiste Clement
propriétaire de la forge et du fourneau
de Marnaval à Saint-Dizier, Haute-Marne

Lesquels ont volontairement reconnu et déclaré qu'ils ont
pris et ont fait valoir en société depuis quelque mois la forge
et fourneau de Marnaval et autres objets en dépendant par bail passé
entre eux et le citoyen et citoyenne Clement pour six années commençant
le premier juin dernier (v. S. P.) moyennant quinze mille livres deux barres
de charbon, six cordes de bois de chauffage par année et autres charges
clauses et conditions énoncées en l'acte qui a été passé entre eux et le
C. P. et citoyenne Clement devant le Maire et le Sous-Maire
notaires et dix souffignés le quatorze Germinal dernier dûment
enregistrés.

2. Les forges, fourneaux, fenderie, boccards, moulin du Clos-
Mortier et autres objets en dépendant par le pays de six années
commençant le premier juillet dernier v. S. P. moyennant la somme de
vingt mille livres par chaque année payable par moitié de six
mois et six mois d'avance; ce dernier bail fait verballement avec
convention expresse de le passer incessamment et à la première requête
de l'un ou l'autre par devant Notaire sans charges, clauses et
conditions convenues entre les parties, ce dont elles ont chacune
conservé note.

Lesquels ont fait valoir leur industrie, chacun des deux par son
premier et solidaire et d'eux ont fait des avances plus ou moins
considérables, soit pour le paiement d'ouvriers, constructions, réparations
aux usines, acquisition de bois, charbon, minerai, chevaux, harnais
et autres, qu'ils se sont approuvés qu'il sera plus utilement pour
chaque d'eux que l'un d'eux seul fait seul valoir leur industrie et les
charges de l'exécution de ce bail, qui après en avoir mutuellement
conféré et avoir pris l'avis d'amis communs et gens de confiance
ils sont convenus et ont arrêté entre eux ce qui suit savoir, que le
C. Clement vend, cède et abandonne sans autre garantie que celle

François
MATHIEU propriétaire de la forge de Jean d'Heur et Jean Baptiste CLEMENT
propriétaire à ST-Dizier, s'associent pour prendre la forge et fourneau de Marnaval
à la forge, fourneau, fenderie, boccards, moulin, du Clos-Mortier-

ma lecture faite sous tous les Contractans
 Signé, après lequel Mathieu a prouvé et s'est obligé
 de bien remplir les obligations par lui contractées envers ledit
 Clemeu quelc. Deschamps ne s'en en aucune manière recherche
 ni inquiette, à cause du cautionnement par lui prêté par lequel
 obligé et affecté et hypothéqué au Signé tout et le bien
 meuble et immeuble présent et avenir, et sans que ledit
 obligation puisse d'aucun façon contracter envers ledit
 Clemeu.

Approuvé la rature de signature nulle et la surcharge du mot Clemeu

Mathieu Clemeu Leblanc

aguer

Deschamps
 Leblanc

Amant

En du

Mme. et. Dix-neuf de Douze Chemin de la Vierge
 de la Ville de Paris pour la vente de deux
 Permes, sous le parapet de tous autres plus fort de
 Meunier